

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

### REGLEMENT DES DROITS DE VOIRIE 2020

Par arrêté en date du 12 décembre 1983 modifié le 9 novembre 1998, a été établie la réglementation relative aux autorisations et permissions de voirie sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 septembre 2019 a décidé des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière de droits de voirie pour occupation temporaire du domaine public sur la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye et celle de Fourqueux.

La procédure expérimentale de carte témoins mise en place en 1983, sur Saint-Germain-en-Laye, a permis dans une large mesure de faciliter les rapports entre l'administration et les pétitionnaires.

Il a donc été décidé conformément à l'article 1er alinéa 3 de l'arrêté de voirie susvisé d'appliquer cette procédure, rappelée ci-dessous, pour les années à venir.

Ce système fonctionne de la manière suivante :

***Tout propriétaire (appelé le pétitionnaire)*** voulant exécuter ou faire exécuter des travaux ayant pour conséquence l'occupation de la voirie publique et / ou de ses dépendances, ***doit en faire la demande écrite*** auprès de la direction de l'espace Public.

Eventuellement, l'entreprise du pétitionnaire chargée des travaux peut se substituer à lui pour ces formalités. Toutefois la demande de l'entreprise devra impérativement être accompagnée de la demande écrite du propriétaire pour qu'elle soit inscrite et ceci afin que le propriétaire soit informé.

***Toutefois, le fait que l'entreprise du pétitionnaire se substitue à lui ne dispense pas le pétitionnaire du paiement des droits résultant de l'occupation du domaine public qui lui incombe.***

Après instruction de sa demande et accord des services municipaux compétents, le pétitionnaire ou son entreprise retirera à la direction de l'espace Public, à Saint-Germain-en-Laye, une carte spéciale valant autorisation d'ouverture de chantier.

A la fin des travaux et quelle que soit leur nature, celui-ci rapportera la carte à la direction de l'espace Public.

La sortie des cartes ainsi que leur retour sont enregistrés sur un registre prévu à cet effet à la direction de l'espace Public, et sur lequel figurera la signature du pétitionnaire ou de son entreprise dûment mandaté.

***La tarification prendra effet entre la date de sortie et la date de remise de la carte en cause.***

Il est précisé que divers tarifs peuvent se cumuler le cas échéant.

Il est donc recommandé dans l'intérêt des pétitionnaires de calculer eux mêmes la durée nécessaire à l'exécution de leurs travaux.

L'attention des pétitionnaires est attirée sur le fait qu'ils seront responsables de toutes extensions abusives de l'autorisation qui leur a été accordée, qu'ils pourront être contrôlés à tout moment par un agent municipal et qu'ils devront faire la preuve qu'ils sont en règle avec l'administration Communale.

En cas d'oubli de retour ou de perte temporaire de la carte (ou des cartes), le pétitionnaire sera taxé en fonction du temps de sortie de celle-ci.

***Le montant de l'indemnité de perte ou de détérioration est fixé à 223,70 €.***

Il est rappelé que cette autorisation précaire et révoquée ne peut porter atteinte au droit des tiers.

Enfin les pétitionnaires devront se conformer aux prescriptions de l'autorisation qui leur sera délivrée par les Services Municipaux.

Est dispensé de la procédure de délivrance de la carte tout ce qui ne concerne pas l'occupation temporaire de la voie publique.

### **ENSEIGNES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**1 ENSEIGNE NON LUMINEUSE**

Droit d'installation ou modification pour enseigne perpendiculaire par m <sup>2</sup> ou partie de m <sup>2</sup> .	110,25
---	--------

**2 ENSEIGNE LUMINEUSE ou éclairée par spot**

Droit d'installation ou modification pour enseigne perpendiculaire par m <sup>2</sup> ou partie de m <sup>2</sup> .	220,05
---	--------

<b><u>3 DEVANTURE</u></b> - le mètre linéaire	34,05
---	-------

<b><u>4 STORE, RIDEAU METALLIQUE</u></b> - le mètre linéaire	23,50
--	-------

### **OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**5 ECHAFAUDAGE DE PIEDS, ECHAFAUDAGE ROULANT, PLATE-FORME,**

Résultant de travaux de ravalement, construction, réparation de mur, bâtiment, etc.

Les 15 premiers jours	le mètre linéaire	7,95
-----------------------	-------------------	------

Pour chaque jour supplémentaire	le mètre linéaire	0,79
---------------------------------	-------------------	------

Au-delà de 3 mois - par jour	le mètre linéaire	1,04
------------------------------	-------------------	------

**5 bis ECHAFAUDAGE DE PIEDS à FOURQUEUX, avec passage libre des piétons en dessous,**

- Forfait par jour	5,25
--------------------	------

**5 ter ECHAFAUDAGE DE PIEDS à FOURQUEUX, sans passage des piétons en dessous,**

- Forfait par jour	par tranche de 10 m <sup>2</sup>	10,50
--------------------	----------------------------------	-------

**6 LOCATION DE TERRAIN ENCLOS**

**Avec ou sans palissades / barrières provisoires par suite d'autorisation spéciale de l'autorité,**

Les 15 premiers jours et par jour	la surface au m <sup>2</sup>	1,06
-----------------------------------	------------------------------	------

Pour chaque jour supplémentaire	la surface au m <sup>2</sup>	1,59
---------------------------------	------------------------------	------

Au-delà de 3 mois - par jour	la surface au m <sup>2</sup>	1,88
------------------------------	------------------------------	------

<b>7</b>	<b><u>OCCUPATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT</u></b> sur la voie publique, Pour caravane de chantier, benne, container,... Toute place occupée partiellement est due par jour d'occupation et par place de stationnement	11,75
<b>8</b>	<b><u>OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT</u></b> sur la voie publique, <b>Pour 1 camion de déménagement/ emménagement / livraison</b>	
	<i>Obligation : Les déménageurs doivent fournir leur numéro de SIRET Les particuliers doivent fournir une copie recto/verso de leur pièce d'identité <u>lisible</u></i>	
	- Forfait d'occupation dans la limite de 1 jour et pour 3 places de stationnement maximum	100,00
	- Forfait d'occupation pour 2 jours et pour 3 places de stationnement maximum	200,00
	<i>Si déménagement et emménagement à l'intérieur de la Commune</i>	
	- Forfait d'occupation pour 1 jour et pour 3 places de stationnement au maximum	110,00
	- Forfait d'occupation pour 2 jours et pour 3 places de stationnement maximum	220,00
	<b><u>Installation de 3 panneaux à titre exceptionnel par jour et pour 3 places de stationnement maximum pour neutralisation de stationnement, élagage, déchargement de matériel ou matériaux,</u></b>	100,00
<b>8 bis</b>	<b><u>OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT</u></b> à <b>FOUROQUEUX</b> , sur la voie publique, <b>Pour 1 camion de déménagement/ emménagement / livraison</b>	
	- Forfait d'occupation dans la limite de 1 jour et pour 3 places de stationnement maximum	92,00
<b>9</b>	<b><u>TOLERANCE POUR STATIONNEMENT</u></b> sur la voie publique, <i>sans pose de panneau</i> <b>Pour 1 camion de déménagement/ emménagement / livraison</b>	
	- Forfait d'occupation dans la limite de 1 jour	50,00
	- Forfait d'occupation pour 2 jours	100,00
	<i>Si tolérance pour déménagement et emménagement à l'intérieur de la Commune</i>	
	- Forfait d'occupation dans la limite de 1 jour	55,00
	- Forfait d'occupation pour 2 jours	110,00
<b>10</b>	<b><u>OCCUPATION DE PLACES DE STATIONNEMENT</u></b> sur la voie publique, <b>Pour monte-meubles ou échelle électrique,</b>	
	- Forfait d'occupation pour 1 jour dans la limite de 3 places maximum par élément	50,00
	- Forfait d'occupation pour 2 jours dans la limite de 3 places maximum par élément	100,00
	<b>Pour container à meubles, remorque, nacelle de chantier,</b>	
	- Forfait d'occupation pour 1 jour dans la limite de 3 places maximum par élément	100,00
	- Forfait d'occupation pour 2 jours dans la limite de 3 places maximum par élément	200,00

<b>11</b>	<b><u>TOLERANCE POUR STATIONNEMENT</u> sur la voie publique, Pour monte-meubles ou échelle électrique,</b>	
	- Forfait d'occupation dans la limite de 1 jour	50,00
	- Forfait d'occupation pour 2 jours	100,00
	<b>Pour container à meubles, remorque, nacelle de chantier,</b>	
	- Forfait d'occupation dans la limite de 1 jour	50,00
	- Forfait d'occupation pour 2 jours	100,00
<b>12</b>	<b><u>OCCUPATION DU SOL</u> - (escabeau, échelles, tréteaux, échafaudage roulant, etc.)</b>	
	Forfait pour 1 jour et par tranche de 10 mètres superficiels	17,10
<b>12 bis</b>	<b><u>OCCUPATION DU SOL</u> à <u>FOURQUEUX</u>, sur la voie publique, Pour benne, container, caravane de chantier, camions, etc.</b>	
	- Forfait par jour	10,50
<b>12 ter</b>	<b><u>OCCUPATION DU SOL</u> à <u>FOURQUEUX</u>, sur la voie publique, Pour dépôt de matériaux ou emprise de chantier</b>	
	- Forfait par jour	73,55
<b>13</b>	<b><u>TRANCHEE SUR VOIE PUBLIQUE</u></b>	
	Il sera laissé au pétitionnaire un délai de 8 jours pour procéder à la remise en état à l'identique de la chaussée et de ses dépendances. Passé ce délai, après mise en demeure restée sans réponse dans les 8 jours, il sera compté une astreinte journalière - par mètre superficiel	25,50
<b>14</b>	<b><u>En cas de travaux nécessitant la dépose d'un horodateur, d'un candélabre ou de tout mobilier urbain, le montant de la prestation sera facturé au demandeur.</u></b>	
<b>15</b>	<b><u>CARTE DES DROITS DE VOIRIE</u></b>	
	Perte, vol, détérioration ou non restitution de la carte de droits de voirie	223,70
<b>16</b>	<b><u>CONVOYEUR DE FONDS</u> - <u>CONCESSIONNAIRES</u> - redevance annuelle pour stationnement</b>	
	Forfait annuel pour 25 m2	10 185,00
<b>17</b>	<b><u>GRUE</u> - Occupation du sol par une grue dont la flèche survole le domaine Public</b>	
	Forfait mensuel	383,80
<b>17bis</b>	<b><u>GRUE</u> à <u>FOURQUEUX</u> - Occupation du sol par une grue dont la flèche survole le domaine Public</b>	
	Mois dégressif en fonction de la durée d'occupation	383,80

<b>18</b>	<b><u>TELECOMMANDE</u></b> – <i>Achat d'une télécommande pour borne escamotable, et dans le cas de son remplacement en cas de perte ou de vol accompagné de la déclaration ou d'une nouvelle demande</i>	61,00
<b>19</b>	<b><u>CONCESSIONNAIRE</u></b> – <i>Equipement sur le domaine public (coffret, boîtier...)</i> Il sera laissé au concessionnaire un délai de 8 jours consécutifs à compter de la mise en demeure écrite pour procéder à la réparation ou au changement de l'équipement endommagé. Passé ce délai, après mise en demeure restée sans réponse dans les 8 jours, il sera compté une astreinte journalière	193,00
	<u>En cas de réalisation des travaux par la Ville, majoration pour frais généraux et frais de contrôle (tranchées, coffrets, boîtiers)</u>	
	- 20 % du montant des travaux, pour des travaux jusqu'à 2.250 € <i>inclus</i>	
	- 15% du montant des travaux, pour des travaux entre 2.250 € et 7.600 € <i>inclus</i>	
	- 10 % du montant des travaux, pour des travaux supérieurs à 7.600 €	
<b>20</b>	<b><u>TOURNAGE FILM</u></b>	
	- Stationnement des véhicules techniques (jusqu'à 7 véhicules par jour)	821,00
	- Véhicule supplémentaire par jour	235,00
	- Occupation du domaine public par jour	1 877,00
	- Occupation du domaine public pour une demi-journée	939,00
	- Occupation d'un bâtiment public par jour	2 462,50
	- Occupation d'un bâtiment public pour une demi-journée	1 2231,00
<b>21</b>	<b><u>VEHICULE MOTORISE A 2 ROUES</u></b>	
	Occupation du domaine public pour livraison de commerces, le mètre linéaire par an	568,00

**Saint Germain en Laye, le 27 Septembre 2019**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint délégué aux Travaux  
et à la Voirie,**

*Peugnet*

**Priscille PEUGNET**



